

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023 COMMUNE DE TRIEUX

La réunion a débuté le 9 juin 2023 à 18h00 sous la présidence du Maire, Monsieur KOCIAK Jean-claude.

Membres présents :

Monsieur BARBERIO Antoine

Monsieur BOSSI Yoann

Monsieur CERONE Antony

Madame CIPRIANI Christiane

Madame DELLES Nathalie

Madame DEVAUX Stéphanie

Madame DURLA Jocelyne

Madame FILLGRAFF Monique

Monsieur GIANGRANDI Patrick

Monsieur HENRY Pascal

Monsieur KOCIAK Jean-Claude

Madame LANDOWSKY Sylvie

Monsieur MARZEK Jean-Pierre

Madame MILIZIANO Jennifer

Madame SABBA Barissa

Monsieur TELLIER Olivier

Monsieur TOMC Claude

Madame VAN MEEL Lucie

Membres absents représentés :

Madame MANGEOT Nathalie Pouvoir donné à Mme MILIZIANO Jennifer Monsieur MENGHI Marizio Pouvoir donné à M KOCIAK Jean-Claude Monsieur RIANI Gérald Pouvoir donné à M GIANGRANDI Patrick Madame THIRION WATRIN Frédérique Pouvoir donné à Mme SABBA Barissa Monsieur THOMAS Julien Pouvoir donné à M BOSSI Yoann

Secrétaire de séance : Madame DELLES Nathalie

Le quorum (plus de la moitié des 23 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Adoption du procès-verbal du précédent conseil municipal : à l'unanimité

Ordre du jour :

- sénatoriale : élections des délégués des conseil municipaux et de leurs suppléants 081_2023 - Adhésion à la fourrière du Jolibois des communes d'Havange et Haute Kontz 082_2023 - Renouvellement de la certification de la gestion forestière durable des forêts 083_2023 - Motion contre la décision de fermetures et de fusions de neuf lycées dont Jean Morette à Landres

- Tirage au sort des jurés d'assises
- Questions diverses

- sénatoriale : élections des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants

Lecture de l'extrait par le Maire au CM

Membres du bureau (les deux membres les vieux et les plus jeunes du conseil présent) : Jocelyne Durla et Claude Tomc – Lucie Van Meel et Yoann Bossi

Secrétaire du bureau : Jennifer Miliziano,

Président du bureau de vote : M. Jean-Claude Kociak

Chaque membre du conseil municipal procède au vote, le dépouillement se déroule à 18h30 et les résultats à 18h35

Liste M. TELLIER 19 voix Liste Mme SABBA 4 voix

Sont élus Délégués :

M. Tellier Olivier, Mme Landowsky Sylvie, M. Bossi Yoann, Mme Durla Jocelyne, M. Tomc Claude, Mme Fillgraff Monique, Mme Sabba Barissa

Sont élus Suppléants :

Mme Miliziano Jennifer, M. Henry Pascal, Mme Van Meel Lucie, M. Barberio Antoine

081_2023 - Adhésion à la fourrière du Jolibois des communes d'Havange et Haute Kontz

Le conseil municipal prend connaissance de la délibération du SMIVU Fourrière du Jolibois à Moineville en date du 21 avril 2023 concernant l'adhésion de la commune d'Havange et de Haute Kontz.

Après discussion, le conseil municipal, à la majorité, donne un avis favorable à ces adhésions.

22 voix pour

1 voix contre: M GIANGRANDI Patrick

082_2023 - Renouvellement de la certification de la gestion forestière durable des forêts

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- valoriser les bois de la commune lors des ventes.
- accéder aux aides publiques en lien avec la forêt.
- bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt.
- participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Après avoir délibérer, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pour l'ensemble des surfaces forestières que ade m'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, je m'engage à respecter l'article R124-2 du code forestier. Total de surface à déclarer : ha sous aménagement et ha hors aménagement.
- de respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt.
- d'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de résilier par courrier adressé à PEFC Grand Est.
- d'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur.
- de mettre en place les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- d'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- de s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est.
- d'informer PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.
- de désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

23 voix pour

083_2023 - Motion contre la décision de fermetures et de fusions de neuf lycées dont Jean Morette à Landres

Monsieur Le Maire informe le conseil, municipal de la sollicitation du SIS d LEP de Landres contre la décision de fermetures et de fusions de neuf lycées dont Jean Morette à Landres.

Après concertation, le conseil municipal est favorable à la motion à l'unanimité

23 voix pour

084_2023 - SPL XDemat

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Mi-mars 2023, SPL-Xdemat comptait 3 184 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin avril 2022, 177 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 17 ont été rachetés pour permettre à 17 actionnaires d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2.09 % du capital social.
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social.
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Après concertation, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :
 - le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social.
 - le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social.
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
 - le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit25,24 % du capital social, conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;
- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion

23 voix pour

Questions diverses

Tirage au sort des jurés d'assises

Vu les articles 259,260 et 261 du code de procédure pénale,

Vu l'article A36-12 du code de procédure pénale fixant à 600 le nombre de jurés figurant sur la liste annuelle dans le ressort de la cour d'assises de Meurthe et Moselle, Considérant que, d'après le recensement de la population, la population légale de la circonscription de Briey en vigueur au 1^{er} janvier 2023 s'élève à 733 760 habitants, Que dès lors le nombre de jurés à inscrire sur la liste annuelle doit être fixé à 600. Le nombre de jurés à Trieux est de 6 (2*3)

Le conseil municipal procède au tirage au sort des jurés pour la constitution de la liste susvisée

Les six personnes tirées au sort seront informés par courrier.

EIMP

Association culturelle du territoire, créée avec les élus de l'intercommunalité, il s'avère que dans les statuts de l'association, il faut des élus des 3 communes dont Trieux, AG extraordinaire le 13 juin à 20h00. M. Tellier demande qui souhaite représenter Trieux.

M. Tellier Olivier, Mme Van Meel Lucie et M. Marzek Jean-Pierre seront présents à cette assemblée Générale.

Les sujets étant épuisés, Monsieur Le Maire lève la séance à 19h00.

Madame DELLES Nathalie Secrétaire de séance Monsieur KOCIAK Jean-Claude, Maire

Procès-verbal du 9 juin 2023